

43LM311/5

A ✓

Marié pour la fourniture de 6.000 tonnes de rails
(montant 7.900.000 francs) -

Centre Sidérurgique de France

C. D. 24 octobre 1939

C. * 15 octobre 1939

25 octobre 1939

28. Ibis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 1er septembre 1939.

(a) p. 5

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il a été distribué aux membres du Conseil un compte rendu des affaires qui ont été réglées en vertu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil dans sa séance du 1er septembre 1939, et dont il reprend l'énumération :

M. LE PRESIDENT ajoute que, depuis que ce compte rendu a été distribué, les trois nouvelles affaires suivantes ont été réglées dans le cadre de cette même délégation de pouvoirs :

a) Marché avec le Comptoir Sidérurgique de France pour la fourniture de 6.000 tonnes de rails (Montant : 7.900.000 fr).

Les prix de ce marché sont ceux du semestre précédant la mobilisation, soit 1.450 fr la tonne comme prix de base.

24 octobre 1939

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans ses séances des 30 août et 5 septembre 1939.

M. le Président

- D'autre part, en vertu des pouvoirs que je lui ai délégués et dont j'ai rendu compte au Comité dans sa séance du 5 septembre 1939, M. le Directeur Général a approuvé les affaires suivantes :

- Marché avec le Comptoir Sidérurgique de France pour la fourniture de 6.000 tonnes de rails (montant: 7.500.000 francs).

P. F. court

Les prix de ~~xxxxx~~ ce marché sont ceux du semestre précédent la mobilisation, soit 1.450 francs la tonne comme prix de base.

Sténo p. 9

M. LE BERNERAIS.- En ce qui concerne le marché avec le Comptoir Sidérurgique de France, le prix indiqué de 1.450 francs la tonne n'est qu'un prix de base. Il s'y ajoute un certain nombre de majorations, telles celles pour essais macrographiques, pour défaut de longueur, etc...

M. LE PRÉSIDENT.- Ce prix de 1.450 francs tient-il compte du jeu de la formule de variation ?

M. LE BERNERAIS.- Non. C'est seulement un prix de base

qui sert notamment pour le calcul des prix du petit matériel,
des éclisses, qui sont ~~fixés~~ ^{fonction} de ce prix de base. Etant donné
les circonstances actuelles, nous pouvons nous estimer satis-
faits qu'il soit maintenu au même taux.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D - 731/13

16 octobre 1939

n° Vton 0092
egi

Monsieur le Directeur
du Comptoir Sidérurgique de France,
1, 3, 5, rue Paul Cézanne
PARIS (8°)

J'ai l'honneur de vous passer commande de rails et petit matériel dont ci-après détail :

- 1°) - 4 160 t de rails 46 kg S 33 qualité "Thomas nature", nuance 70 kg dont :
- 2 500 t en barres de 18 m et 17 96 dans la proportion respective de 85% et 15% (trous d'éclissage de 32 mm sans trous intermédiaires) - Destination : Région du Sud-Est, chantier de la voie de Saint-Priest.
 - 1 000 t de coupons pour appareils de voie suivant spécification n° 1 ci-jointe .- Destination: Région de l'Ouest - Atelier de la Garonne.
 - 860 t de coupons pour appareils de voie, suivant spécification n° 2 ci-jointe .- Destination : Région du Nord, Atelier de Moulin-Neuf.
- 2°) - 820 t. de rails 43 kg Nord, dessins 1328 et 1478 M suivant spécification n° 3.- Destination : Région du Nord, Atelier de Moulin-Neuf.
- 3°) - 460 t de rails 45 kg Nord, dessin 1237 suivant spécification n° 4 ci-jointe .- Destination : Région du Nord, Atelier de Moulin-Neuf.

Les spécifications de rails destinés à la voie courante pourront être couvertes à plus ou moins 5% près; en ce qui concerne les coupons, la tolérance sera de 10% en plus.

Le prix applicable à cette fourniture dont le montant approximatif s'élève à 7 900 000 fr est de 1 450 fr la tonne (avenant macrographique compris pour 56 fr) augmenté éventuellement des majorations ci-dessous :

....

barres longues	{	rails de plus de 50 kg au mètre	50 fr
		rails de 50 kg et moins au mètre	45 fr
Profil Standard 55 kg			45 fr
Spécifications ne comportant que des coupons			18 fr
Spécifications comportent moins de 3% de rails courts . (12.m ou 11 m) ou coupons			12 fr

Le prix de 1 450 fr, qui est celui des fournitures du 1er semestre de 1939, pourra se trouver modifié lors du règlement, par l'application de la formule de révision habituelle.

Délai de livraison - Maximum d'un mois à partir de la date de la présente commande.

Conditions de fabrication - Les rails devront satisfaire à la S.T.U. n° 523 (édition du 1er octobre 1936).

La présente commande sera soumise au Cahier des clauses et Conditions Générales applicables aux Marchés en commun de fournitures, sauf stipulations contraires à la S.T.U. n° 523 visée par la présente commande.

Il ne sera pas fait d'essais de réaillence ni d'essais de choc, patin en tension, sur les rails de cette commande.

Les factures afférentes à cette commande devront être adressées directement aux Régions destinataires.

Signé : LE BESNERAIS.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

Service Central
des
Installations fixes

Paris, le 14 octobre 1939

N° $\frac{Ym}{85}$ 0092

D.731.13

Vu pour contrôle à priori et soumis
à la signature de M. le Directeur Général.

Cette affaire étant particulièrement
urgente, j'ai l'honneur de vous proposer,
d'accord avec le Service V, de ne la sou-
mettre qu'à postériori à
la Commission des marchés,
par application des dis-
positions de l'article 1er
du décret du 1er septembre
1939.

Paris, le 14.10.1939
Le Chef du Service Technique
de la Direction Générale.

Signature

D'accord
Le 15.10.39
Signature.

D'accord.
Signé: LE BESHÉRAIS

Monsieur le Directeur Général,

Lors de la Réunion tenue le 12 octobre au
Ministère de l'Armement, sous la présidence de M. DAUTHY
M. DAUTHY, pour examiner les besoins en rails, réunion
à laquelle la S.N.C.F. était représentée par
M. LEMAIRE, nous avons été autorisés à passer une
première commande de 6.000 tonnes environ de rails,
livrables en octobre, pour nos propres besoins.

Le Colonel LEFÈVRE, Directeur de la 2^e
Direction du Ministère de l'Armement, a insisté pour
que cette commande soit établie le plus tôt possible.

Ci-joint projet de commande d'un montant
approximatif de 7.900.000 fr. Ces prix, conformé-
ment aux dispositions de la loi du 11 juillet 1938,
sont ceux du semestre précédant la mobilisation,
soit 1450 fr la tonne comme prix de base.

Bien entendu ils sont révisables.

Signé: FORCHEZ